

CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

M...
TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

Arrêté N° 14/A /MTP/AERO
19 AVRIL 1958

portant ouverture à la Circulation
aérienne publique de l'aérodrome de
DIZANGUE.-

mmmmmmmmmmmmmmmmmm

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. - L'aérodrome de DIZANGUE (Département de Sanaga Maritime) est ouvert à la circulation aérienne publique pour les aéronefs de moins de deux tonnes.

ARTICLE DEUX. - Les caractéristiques de cet aérodrome seront diffusées par voie d'information aéronautique.

ARTICLE TROIS. - L'arrêté 437 du 28 Août 1958, portant autorisation d'utilisation restreinte de cet aérodrome, est abrogé.

ARTICLE QUATRE. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. / -

Ampliations:

- Premier Ministre
- Ministre de l'Intérieur
- Ministre des Affaires Economiques
- Ministre des Travaux Publics (4 ex.)
- Préfet/Sanaga Maritime, Edéa (2ex.)
- Aéronautique Civile, Yaoundé (8ex.)
- Aéronautique Civile, BP. 625 Douala (2ex.)
- Service Météorologique Douala (2ex.)
- Arrondissement des Etudes de la
Direction des Travaux Publics
(Infrastructure Aérienne)
Yaoundé (2)
- Direction des Postes et Télécom-
munications, Yaoundé (2ex.)
- Aéroport de Douala BP. 408
- Aérodrome de Yaoundé, Garoua, Ngaoundéré,
Maroua-Salak et Foumban
- Club Aéronautique de Douala BP. 1.093)
- Aéro-Club de Yaoundé BP. 898
- J.O.C (3 ex.)
- Direction de l'Aéronautique Civile en
A.E.F., BP. 218, BRAZZAVILLE
- Archives.

YAOUNDE, le

LE MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS et
des TRANSPORTS,

Signé : SANDA

TOUJOURS EN CONTACT
Avec les Services
de l'Etat

[Signature]

O. MAROU AL